

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-243

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la musique, le samedi 22 juin pour la société Hall of Beer

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu le souhait de la commune d'Orsay de proposer des animations dans le cadre de la fête de la musique,

Arrête :

Article 1 - La société Hall of Beer est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le parc Boucher, à l'occasion de la fête de la musique, le samedi 22 juin de 17 heures à 22 heures pour les boissons du groupe trois et de 17 heures à 00h00 pour les boissons du groupe 1.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 20 JUIN 2024



Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :
Non soumis au contrôle de légalité

20 JUIN 2024